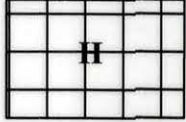


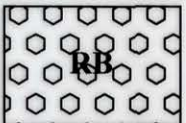




# ضابطة تصميم النمو

## REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

DÉSIGNATIONS	REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES	LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE ET DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
ZONE DE LA FONCTION D'HABITAT (R+1)		10m	180m <sup>2</sup>	9.5m (R+1)	-Superficie constructible: 45% de la superficie totale du lot. -Superficie étage : 90 % de la superficie du R.D.C. -Largeur minimale du lot 10 m. -Toiture en charpente couvertes en tuiles rouges. le degré de la pente supérieur à 45%.
ZONE TOURISTIQUE RECREATIVE		20m	500m <sup>2</sup>	8m (R+1)	- Réservée aux activités touristiques et récréatives. - Surface constructible max : 50 % de la surface totale du lot. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques - 5 m de recul par rapport aux riverains.
ZONE D'ANIMATION PIETONNE			NEANT		Cette zone doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Seront admises les constructions des chemins revêtus de matériaux locaux; des constructions de mobiliers urbains, des espaces verts, des planifications paysagères, et des piscines.
ZONE DE BOISEMENT			NEANT		Zone de boisement, toute construction est interdite sauf celles nécessaires à l'animation et l'entretien du site de boisements en structure légère .
ZONE NON AEDIFICANDI			NEANT		Toute construction y est interdite
ZONE DE SKI			NEANT		Zone de ski, toute construction est interdite sauf celles nécessaires à l'animation et l'entretien du site .